

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 SEPTEMBRE 2019**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mme Blanc Dominique, Ferrolliet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints  
Mme Pensec Catherine.  
MM. Blanc Alain, Blanc Jeremy, Desmaris Christian, Girod Claude, Conseillers Municipaux,

**Etaient absentes excusées :**

Mmes De Jésus Catherine (pouvoir à M. Blanc Alain), Hugon Denise (pouvoir à Mme Blanc Dominique),  
Quinio Jeanne.

**Etaient absents :**

Mmes Bossy Virginie,  
MM. Davis Andrew, Peray Pierre-Alain.

1. **Election du secrétaire de séance : Claude Girod est élu secrétaire de séance.**
2. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.**

**Approuvé à l'unanimité**

3. **DELIBERATIONS**

**3.1. REHABILITATION DU BATIMENT RUE DU MAIL POUR CENTRE DE LOISIRS PAR  
DYNACITE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A  
DYNACITE AVENANT N° 2 CONVENTION ARRETANT L'ENVELOPPE FINANCIERE  
DEFINITIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sous le précédent mandat, par délibération du 8 novembre 2012, il avait été décidé de confier à la Société DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain, sise à Bourg en Bresse, la maîtrise d'ouvrage de la totalité du projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne mairie et école au 98 rue du mail pour affectation en centre de loisirs au rez-de-chaussée et logements locatifs aidés à l'étage.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à solde de tout compte, était signée le 17 septembre 2015. Cette dernière définissait dans son article 6.5 enveloppe financière :

- **6.5.1. Enveloppe prévisionnelle provisoire de travaux :**  
Pour Dynacité, fixée à 608 200 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,  
Pour la Commune, fixée à 516 900 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs.

Soit une clé de répartition pour les honoraires et factures diverses de :

- Pour Dynacité, 54.06 %
- Pour la Commune, 45.94 %.

- 6.5.2. Prix de revient prévisionnel provisoire :  
Pour Dynacité, fixée à 701 354.60 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,  
Pour la Commune, fixée à 597 613.54 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs.
- 6.5.3. Dépassement éventuel de l'enveloppe prévisionnelle définitive  
A l'issue de la procédure de consultation engagée pour les travaux et en fonction du montant des marchés qui seront attribués, toute évolution du coût des travaux à la hausse comme à la baisse entraînera un réajustement des participations en fonction des travaux incombant spécifiquement à la Commune ou à Dynacité.  
De même, en cours de travaux, dès qu'il est en mesure de prévoir une modification de l'enveloppe prévisionnelle définitive, à la hausse comme à la baisse, Dynacité alerte sans délai la commune.  
Après concertation, les parties établissent un avenant à la présente convention.

Après délibération en date du 9 juin 2016, l'avenant n°1 à la convention déposé par la Sté Dynacité afin d'arrêter l'enveloppe financière des études et travaux (phase AO) était signé en date du 21 juin 2016.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle PROVISOIRE de travaux redéfinie, se décomposait alors comme suit dans l'article 2 Enveloppe financière des études et travaux :

- 2.1. Enveloppe prévisionnelle provisoire de travaux :  
Pour Dynacité, fixée à 593 248.79 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,  
Pour la Commune, fixée à 579 105.37 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs – suppression sur tranche conditionnelle « cloison mobile »  
« Éclairage enseigne centre de loisirs.

Soit une nouvelle clé de répartition pour les honoraires et factures diverses de :

- Pour Dynacité, 50.60 % au lieu de 54.06 %
- Pour la Commune, 49.40 % au lieu de 45.94 %

- 2.2. Prix de revient prévisionnel provisoire (actualisé le 3.6.2016) :  
Pour Dynacité, fixée à 682 152.79 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,  
Pour la Commune, fixée à 666 134.51 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs.

### 3. indemnisation

La rémunération de la conduite d'opération par DYNACITE, calculée au temps passé par chaque membre de l'équipe s'élevait à 16 079,00 € HT environ, répartie en fonction de la quote-part de chacun.

Pour la Commune, fixée à 7 942.51 € HT,

Pour Dynacité, fixée à 8 136.49 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'avenant n°2 à la convention déposé par la Sté Dynacité afin d'arrêter l'enveloppe financière définitive à l'issue de la réception des travaux le 14 décembre 2017.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle DEFINITIVE de travaux redéfinie, se décompose comme suit dans l'article 2 « Enveloppe financière des études et travaux » :

- 2.1. Enveloppe définitive de travaux :  
Pour Dynacité, fixée à 638 096.24 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,  
Pour la Commune, fixée à 644 380.82 € HT (+ 11.27 %) pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs, démolition du préau avec reconstruction extension, requalification des espaces extérieurs dédiés au centre– suppression sur tranche conditionnelle « cloison mobile » et « Éclairage enseigne centre de loisirs ».

Soit une nouvelle clé de répartition pour les honoraires et factures diverses de :

- Pour Dynacité, 49.75 % au lieu de 50.60 %
- Pour la Commune, 50.25 % au lieu de 49.40 %

### 3. indemnisation

La rémunération de la conduite d'opération par DYNACITE, calculée au temps passé par chaque membre de l'équipe s'élève dorénavant à 17 589 € HT environ, répartie en fonction de la quote-part de chacun

Pour la Commune, fixée à 8 838 € HT (+ 11.27 %),

Pour Dynacité, fixée à 8 751 € HT.

### 4. divers

#### Détails financiers de L'appel de fonds final pour la commune :

Montant total HT des honoraires et factures diverses :	75.612,97 € HT
Montant total HT des marchés de travaux :	644 380,82 € HT
Montant total HT des factures supplémentaires :	15 889.84 € HT
Totaux HT :	<u>735 883.63 € HT</u>
Révisions de prix HT des honoraires et factures diverses :	838.12 € HT
Révisions de prix HT des marchés de travaux :	12 805.74 € HT
Totaux HT des révisions de prix :	<u>13 643.86 € HT</u>
Totaux des travaux et honoraires révisés :	749 527.49 € HT
Totaux des travaux et honoraires révisés TTC :	898 522.42 € TTC
Appel de fonds n°1 déjà perçu (TTC)	210 037.21 € TTC
Solde à percevoir (TTC)	688 485.21 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation, avec la Société DYNACITE, de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage arrêtant l'enveloppe financière définitive à l'issue de la réception des travaux le 14 décembre 2017 à 749 527.49 € HT, 898 522.42 € TTC, soit +12 % par rapport à l'avenant n°1, à laquelle s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée de 8 838 € HT, soit 10 605.60 €. Le coût total de l'opération est donc de 758 365.49 € HT, soit 909 128.02 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société DYNACITE ledit avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 17.09.2015 concernant la réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne mairie et école au 98 rue du mail pour affectation en centre de loisirs au rez-de-chaussée, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et toute nouvelle modification à intervenir relative à cette convention, dans les limites budgétaires prévues,

DIT que les crédits complémentaires, nécessaires au financement de ce programme à hauteur de l'enveloppe définitive arrêtée en phase réception plus les honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit 93 624.81 € TTC, 699 090.81 € TTC de solde et 605 466 € TTC de crédits de report BP 2019 seront prévus sur l'opération 92 « Travaux bâtiment 98 Rue Mail transfert centre de loisirs » par décision modificative au budget de l'exercice 2019 si les fonds nécessaires peuvent être dégagés ou, à défaut, au budget primitif 2020.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### 3.2. PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE VOIE FERREE PAR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE, SECTION LOGRAS A PERON CENTRE DEMANDE DE SUBVENTION REGION « BOURG CENTRE ET PÔLE DE SERVICES »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 février 2019 approuvant le projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée par la création d'une voie verte section de Logras à Péron Centre et sollicitant une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2019 « aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée. ».

#### Descriptif du projet présenté

Ce Projet, partagé également par la commune de Farges, fait suite au plan de circulation établi pour notre commune le 21 septembre 2017 par le Cabinet TRANSITEC de Bron (69). Ce dernier présentait alors un plan d'action destiné à mettre en valeur la voie ferrée, réelle opportunité pour le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet URBALAB de Lyon (69) a été mandaté en mai 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité comportant un état des lieux et différents scénarios d'aménagement.

Sur la base du rendu de cette étude d'aménagement des 3,9Kms de voie ferrée qui traversent Péron, la priorité fixée est d'aménager dans un premier temps les tronçons qui serviront aux usages quotidiens des riverains et, en particulier, la desserte depuis les centres bourgs vers le collège et des écoles maternelle et primaire.

Par conséquent, il y a lieu de réaliser les tronçons suivants de la tranche ferme :

- 1 : Logras / Etablissements scolaires (600m),
- 2 : Logras / Farges (834m),
- 3 : Etablissements scolaires / Péron centre (551m).

Date d'exécution prévue : octobre-novembre 2019

Pour ce faire, une demande d'autorisation a été déposée auprès des services de la SNCF début janvier 2019.

Le scénario 2 sans accotements enherbés a été retenu avec option stabilisé compacté entre les rails seuls.

Coût prévisionnel estimatif total hors taxe pour la réalisation de ces 3 tronçons tranche ferme de 338 750 € HT, dont :

- travaux : 299 750€,
- frais fonciers dont plans et relevés topographiques : 12 000€,
- Maîtrise d'œuvre : 25 000€.
- Annonces : 2 000€

Monsieur le Maire précise que le plan de financement provisoire ci-dessous établi se substitue à celui approuvé en séance du 5 février 2019 pour le dossier DETR 2019.

#### Plan de financement (tranche ferme uniquement)

Dépenses	Financements		
		Type de financement	Montant
	Europe		0
	Etat	DETR 2019 (26 %) Notifiée le 18.5.2019	87 000 €
	Région	BOURG CENTRE ET POLES DE SERVICES (25 %) (Base dépense éligible estimée : 312 450 € HT)	85 000 €

Dépenses		Financements		
Coût global HT	338 750 €	Département		
Coût travaux HT	299 750 €	CAPG « Pays de Gex Agglo »	Fonds de concours PFFS (4 %) (Base dépense éligible : 10 % sur reste à charge travaux uniquement hors MOE et frais accessoires)	12 775 €
		Autres		
Coût à financer	338 750 €	Fonds propres commune	Reste à charge (45%)	153 975 €
Total des dépenses	338 750 €	Total des financements		338 750 €

Par délibérations en date de ce jour, il est aussi proposé pour cette opération :

- de solliciter auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours 2019 pré-affecté pour un montant de 12 775 € pour la réalisation de la tranche ferme,
- de confier au Cabinet URBALAB de Lyon (69) la mission complète de la phase Etudes à la phase réception de travaux de l'ensemble des tranches.

Il précise alors que la tranche conditionnelle n°1 est prévue pour 2021

Monsieur le Maire indique ensuite vouloir également déposer une demande d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif de soutien aux projets Bourgs-Centres, à hauteur minimum de 25 % du coût de la tranche ferme du projet, soit 85 000 €, conformément au plan de financement actualisé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser la tranche ferme de cette opération, conformément au nouveau prévisionnel indiqué ci-dessus, sous réserve des 2 conditions suivantes :

1. Octroi des subventions maximales sollicitées auprès des différents partenaires financiers,
2. Octroi d'un emprunt, à hauteur du financement résiduel à défaut de fonds propres,

SOLLICITE l'aide de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, au titre du dispositif de soutien aux projets Bourgs-Centres, à hauteur minimum de 25 % du coût de la tranche ferme du projet, soit 85 000 €, conformément au plan de financement actualisé ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement :

1. À engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides à l'investissement indiquées ci-dessus et éventuellement auprès d'autres organismes de cofinancement, ainsi que la consultation d'établissements bancaires pour le financement partiel éventuel par l'emprunt,
2. À signer tout document relatif à cette opération.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE VOIE FERREE PAR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE, SECTION LOGRAS A PERON CENTRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2019**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,
- La commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
  - Une présentation synthétique du projet,
  - Un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
  - Le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 juin 2019 et a retenu le dossier de la commune de Péron pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée (hors service depuis 2014) par la création d'une voie verte.

#### Descriptif du projet présenté

Ce Projet, partagé également par la commune de Farges, fait suite au plan de circulation établi pour notre commune le 21 septembre 2017 par le Cabinet TRANSITEC de Bron (69). Ce dernier présentait alors un plan d'action destiné à mettre en valeur la voie ferrée, réelle opportunité pour le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet URBALAB de Lyon (69) a été mandaté en mai 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité comportant un état des lieux et différents scénarios d'aménagement.

Sur la base du rendu de cette étude d'aménagement des 3,9Kms de voie ferrée qui traversent Péron, la priorité fixée est d'aménager dans un premier temps les tronçons qui serviront aux usages quotidiens des riverains et, en particulier, la desserte depuis les centres bourgs vers le collège et des écoles maternelle et primaire.

Par conséquent, il y a lieu de réaliser les tronçons suivants de la tranche ferme :

- 1 : Logras / Etablissements scolaires (600m),
- 2 : Logras / Farges (834m),
- 3 : Etablissements scolaires / Péron centre (551m).

Date d'exécution prévue : octobre-novembre 2019

Pour ce faire, une demande d'autorisation a été déposée auprès des services de la SNCF début janvier 2019.

Le scénario 2 sans accotements enherbés a été retenu avec option stabilisé compacté entre les rails seuls.

Coût prévisionnel estimatif total hors taxe pour la réalisation de ces 3 tronçons de la tranche ferme de 338 750 € HT, dont :

- travaux : 299 750€,
- frais fonciers (plans et relevés topographiques) : 12 000€,
- Maitrise d'œuvre : 25 000€.
- Annonces : 2 000€

Monsieur le Maire précise que le plan de financement provisoire ci-dessous établi se substitue à celui approuvé en séance du 5 février 2019 pour le dossier DETR 2019.

Plan de financement (tranche ferme uniquement)

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		0
		Etat	DETR 2019 (26 %) Notifiée le 18.5.2019	87 000 €
		Région	BOURG CENTRE ET POLES DE SERVICES (25 %) (Base dépense éligible estimée : 312 450 € HT)	85 000 €
Coût global HT	338 750 €	Département		
Coût travaux HT	299 750 €	CAPG « Pays de Gex Agglo »	Fonds de concours PFFS (4 %) (Base dépense éligible : 10 % sur reste à charge travaux uniquement hors MOE et frais accessoires)	12 775 €
		Autres		
Coût à financer	338 750 €	Fonds propres commune	Reste à charge (45%)	153 975 €
Total des dépenses	338 750 €	Total des financements		338 750 €

\* dans la limite de 80%

Monsieur le Maire indique que la commune s'engage à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours 2019 pour un montant de 12 775 € à la Commune de Péron dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée par la création d'une voie verte tranche ferme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MISSION COMPLETE PHASES ETUDES ET SUIVI DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans le cadre du plan de circulation établi pour notre commune le 21 septembre 2017 par le Cabinet TRANSITEC de Bron (69), ce dernier présentait un plan d'action destiné à mettre en valeur la voie ferrée, réelle opportunité pour le territoire.

- Le cabinet URBALAB de Lyon (69) a ensuite été mandaté en mai 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée (hors service depuis 2014) comportant un état des lieux et différents scénarios d'aménagement en voie verte pour la circulation des piétons et engins non motorisés,

- La délibération du 5 février 2019 approuvant cet avant-projet ainsi que le plan de financement provisoire à inscrire au BP 2019 et sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et autres cofinanceurs.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait lieu à présent de statuer sur la proposition complémentaire du Cabinet URBALAB en date du 25.6.2019 d'un marché de maîtrise d'œuvre fractionné pour ce projet :

Tranche ferme : tronçons 1 à 3 sections Logras – Péron bourg centre,

Tranche optionnelle n°1 : tronçon 4 sections Péron bourg centre – Greny.

Celui-ci s'appuie sur l'étude de définition initiale et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

- ETUDES DU PROJET et DCE (9 000 € HT)
- CONSULTATION (1 800 € HT),
- SUIVI DES TRAVAUX TRANCHE FERME (5 200 € HT),
- SUIVI DES TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 (5 200 € HT),

Soit un forfait total de rémunération fixé à 21 200 € HT, 25 440 € TTC, sous réserve d'exécution de l'ensemble des tranches.

En effet, il sera précisé dans l'acte d'engagement que l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est prévu en 2021. L'engagement de cette tranche sera notifié par Ordre de Service auprès du titulaire.

En cas de non-exécution de cette tranche optionnelle, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit.

Parallèlement, la commune de Farges entend solliciter également le cabinet URBALAB pour la réalisation de la partie d'aménagement de la voie ferrée qui la concerne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat d'honoraires négocié avec le Cabinet URBALAB de Lyon (69) pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la voie ferrée en voie verte,

DECIDE de confier au Cabinet URBALAB de Lyon (69) la mission complète de la phase Etudes à la phase réception de travaux de l'ensemble des tranches,

PRECISE que l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est prévu en 2021 et qu'en cas de non-exécution de cette tranche optionnelle, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit,

ACCEPTE le forfait total de rémunération fixé à 21 200 € HT, soit 25 440 € TTC, sous réserve d'exécution de l'ensemble des tranches,

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2019 à l'article 2315 opération 106 « voie verte Logras-Greny »,

AUTORISE le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat d'honoraires négocié en date du 25 juin 2019 avec le Cabinet URBALAB de Lyon (69), toutes pièces s'y rapportant et tous avenants éventuels à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.5. RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2017.07.30.-7 du 4 juillet 2017 instituant une régie de recettes qui nécessite d'être modifiée dans son article 4 étant précisé que les autres articles demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Restaurant Scolaire de la Commune de Péron.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Mairie de Péron – 1 Place Saint Antoine – 01630 PERON.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Repas servis aux élèves des écoles primaire et maternelle	imputation 7067
Repas servis aux adultes fréquentant le restaurant scolaire	imputation 7067

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires

2° : Espèces

3 : Cartes bancaires.

4 : Prélèvements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : L'intervention du mandataire principal et du/des mandataire(s) secondaire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article et au minimum une fois par mois pendant l'année scolaire.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017.07.30.-7 du 4 juillet 2017.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.6. INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET LA PRESENCE DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019.02.05 concernant l'installation d'un Institut Médico-Educatif sur la commune de Péron, et l'approbation du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement de cet institut implique qu'une unité d'enseignement soit située à l'école, pour l'accueil des enfants qui bénéficieront de l'accompagnement par les professionnels de l'établissement médico-social du SAPHIR-IME.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre en œuvre une convention ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de locaux et la présence des enfants au restaurant scolaire de l'école.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention de mise à disposition des locaux comprenant :

- La désignation du local, sa superficie, état des lieux, sa destination et l'entretien du local qui sera réalisé par le personnel de commune
- Les conditions d'occupation, seule SAPHIR-IME pourra utiliser les lieux et ne pourra pas en disposer au profit d'un tiers sauf accord de la commune,
- Les travaux divers réparations, transformations, aménagements,
- Les assurances et responsabilité
- Les clauses financières concernant la gratuité de la mise à disposition et la participation aux charges de fonctionnement de l'école.
- La durée et le renouvellement de la convention et les délais de préavis.

La convention comprend également les clauses concernant l'accueil des enfants au restaurant scolaire, elle fixe les règles concernant :

- Le temps de récréation des élèves de l'école
- Le transport des élèves de l'IME

- Les conditions d'accueil des enfants qui devront respecter le règlement intérieur
- La présence du personnel professionnel SAPHIR-IME durant les repas

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'une unité d'enseignement soit située à l'école, pour l'accueil des enfants qui bénéficieront de l'accompagnement par les professionnels de l'établissement médico-social du SAPHIR-IME.

ACCEPTE les conditions d'accueil des enfants de l'Institut Médico-Educatif au restaurant scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.7. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique qu'en application des instructions ministérielles, projet SYMBIOSE, et suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires imposant l'application du régime forestier à toutes les parcelles communales, il convient d'appliquer le régime forestier sur les parcelles communales relevées par les services de l'Office Nationale des Forêts référencées ci-après.

Monsieur le Maire précise que la commune de Peron est propriétaire de parcelles boisées situées sur le versant Gessien de la Haute Chaîne du Jura qui bénéficient du régime forestier et constituent l'actuelle forêt communale.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de prospections réalisées par l'ONF sur le territoire communal, neuf parcelles appartenant à la commune, ne bénéficiant pas du régime forestier et susceptibles d'une gestion forestière durable en application de l'article L211-1 du Code Forestier, ont été recensées.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire : Commune de Peron

<b>Commune de situation</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface de la parcelle cadastrale (en ha)</b>	<b>Surface proposée à l'application du RF (en ha)</b>
Péron	A	1	Gralet	76,4560	50,0000
Péron	A	61	La Poutouille	59,2750	50,0000
Péron	C	163	La Poulieuse	2,7480	2,7480
Péron	C	166	La Poulieuse	0,1370	0,1370
Péron	C	168	La Poulieuse	0,0910	0,0910
Péron	C	170	La Poulieuse	1,9650	1,9650
Péron	C	172	La Poulieuse	0,5150	0,5150
Péron	C	173	La Poulieuse	0,1955	0,1955
Péron	C	179	Au Goliat	3,4740	3,4740
<b>TOTAL</b>				<b>144,8565</b>	<b>109,1255</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

**APPROUVEE A LA MAJORITE (10 voix pour et 2 abstentions)**

Le Conseil Municipal déplore et regrette, à l'unanimité, cette nouvelle ingérence des services de l'Etat dans la gestion du territoire et du patrimoine communal.

**3.8. EXTENSION DES DELEGATIONS DU MAIRE - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son l'article L. 2122-22 donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer certaines de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant les délégations consenties par le Conseil Municipal :

- Délibération n° 2014.04.32 en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties sur la durée du mandat
- Délibération n° 2016.09.48 en date du 15 septembre 2016 portant sur la délégation de pouvoir ester en justice devant toutes les juridictions
- Délibération n° 2016.09.56 en date du 06 octobre 2016 portant sur l'autorisation de présenter une procuration à l'office notarial pour ce qui concerne les actes de cessions ou les acquisitions de terrains.
- Délibération n° 2018.06.26 en date du 05 juin 2018 portant sur la compétence concernant les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales paragraphe 27°.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019.06.32 en date du 04 juin 2019, concernant l'acceptation de la convention de servitude proposée par ENEDIS l'électricité en réseau pour la réalisation de travaux d'installation d'une ligne souterraine pour l'alimentation de 4 logements et 1 SG.

Monsieur le Maire indique que ce type de convention risque de se présenter régulièrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étendre ses délégations de signature aux conventions de servitude demandées par les entreprises de travaux sur les réseaux divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer la compétence concernant les conventions de servitude demandées par les entreprises de travaux sur les réseaux divers.

DIT que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**3.9. CAPG : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.10. CAPG : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE ASSUJETTIE A LA TVA SOUS LE REGIME DE LA FRANCHISE EN BASE**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. POINTS DIVERS**

**4.1. ECOLE – CANTINE - COLLEGE – GYMNASE**

**4.1.1. Ecole**

4.1.1.1. Effectif de la rentrée

Rentrée 2019										
	Ulis	3 ans	4 ans	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Classe 1		14	12							26
Classe 2		14	12							26
Classe 3			9	17						26
Classe 4				8	16					24
Classe 5					24					24
Classe 6	2					16	8			26
Classe 7	2					13	11			26
Classe 8	2						27			29
Classe 9	1							27		28
Classe 10	2							12	13	27
Classe 11									26	26
Classe 12	9									9
Classe 13										
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>46</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>297</b>

**4.1.2. Restauration scolaire**

4.1.2.1. Point sur les 2 premiers jours de fonctionnement du nouveau restaurant scolaire.

La rentrée s'est bien passée. Des améliorations quotidiennes, au niveau du service ainsi que de l'installation, sont encore à réaliser afin d'améliorer le bon fonctionnement.

4.1.2.2. Présentation des modifications du règlement du restaurant scolaire portant essentiellement sur les modalités de facturation et de paiement.

Un nouveau règlement sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal pour modifier le prix du repas, ainsi que la mise en place d'un ticket garderie pour les enfants ayant un panier repas.

**4.1.3. Collège**

4.1.3.1. Point sur les effectifs à la rentrée.

2018/2019			
	Effectifs	taux passage	div
6ème	171		
5ème	187		
4ème	176		
3ème	155		
	689		

4.1.3.2. Point sur l'installation des bâtiments modulaires.

Les 3 bâtiments modulaires ont été installés cet été après avoir obtenu l'agrément « pompier ».

## 4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Point sur les travaux rue du Branlant – chemin de Brandou.

Reprise des travaux Eiffage pour les dernières finitions.

Les espaces verts seront réalisés par Laquet fin septembre/début octobre à l'occasion d'une météo propice.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion du 05/07/2019 pour le bilan 2018 du Marché A bon de Commande et les prévisions pour son renouvellement.

Absents : Communes de Chézery, Léaz et Thoiry.

Le Marché à bons de commande est terminé depuis le mois de Juillet 2019 après 4 années d'exercice. Il n'est dès lors plus possible d'engager des travaux à travers cet outil.

Un premier bilan est réalisé par les entreprises titulaires du marché. Ce dernier reste plutôt positif bien que les commandes réalisées soient inférieures aux montants plafonds du marché.

Lot n°1 Eiffage : 528 529,00 € HT entre 2016 et 2018 contre 810 000,00 € HT/an.

Lot n°2 Rampa TP / Vuache BTP : environ 200 000,00 € HT sur 4 ans contre 360 000,00 € HT/an.

Les communes quant à elles apprécient le principe du marché à bons de commande qui permet d'exécuter différents travaux d'entretien et soulignent que le principe de groupement ne peut fonctionner que si chacun respecte les conditions d'utilisation du marché et l'esprit de la convention initiale.

Les communes participantes s'accordent à reconduire un marché de travaux d'entretien. Le Coordonnateur se rapprochera des communes afin de définir le besoin et d'améliorer la nature du marché avec, par exemple, le fait de permettre quelques travaux de rénovation/requalification de plus grande importance.

4.2.3. Point sur le projet « La nuit est belle » du 26/09/2019.

Lors du conseil municipal du 04/06/19, la municipalité a souhaité accompagner le projet de sensibilisation des habitants de l'agglomération sur la pollution lumineuse et les économies d'énergie porté par le Pôle Métropolitain en participant à la manifestation "La nuit est belle".

En nous rapprochant du syndicat IEA en charge de la compétence éclairage public pour notre commune, nous avons eu la surprise de découvrir un plan de financement présentant une participation communale d'un montant de 503 €.

Nous regrettons de devoir assumer cette charge financière dont il n'a jamais été question jusqu'à présent et pensons qu'il aurait été judicieux de proposer un cofinancement par le SIEA, le Pôle Métropolitain et la commune. La municipalité souhaite toutefois confirmer sa participation à la manifestation.

## 4.3. BUDGET – FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 30 août 2019 : 1 699 277,62 €.

Depuis le mois de janvier nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
ADIAG	diagnostic & analyse plomb pont SNCF Greny avant travaux	300,00
PHOTO PARTNER	lever topo avant travaux requalification voie ferrée en voie verte	2 624,40
ORIGINAL TECH FRANCE	cadre protection + vitre polycarbonate anti vandalisme panneau info lumineux	3 853,91
MARKOSOL	panneaux parking Champ Fontaine stationnement interdit et arrêt minute	160,98
SA NABAFFA	Poteau incendie N°52 Rue du Branlant	9 470,86
FRANCE Collectivité Hygiène	2 nettoyeurs vapeur 3600W BOX VAPEUR KIT 5L Champ Fontaine	9 240,00
MBI	Onduleur EATON 650 VA USB n° S P020K04T90 Mairie compta Alix	178,80
SMG DC SAVOIE	Aspirateurs sans fil 18V BOSCH SOLO 06019C6300 services techniques	418,10
DEKRA INDUSTRIAL	CP8 phase5 réalisation chantier M+7 CT extension école	770,40
DEKRA INDUSTRIAL	CP12 CSPS phase réalisation suivi chantier 12 extension école	520,80

Tiers	Objet	Réalisé
BONGLET	CP02 SIT 06/19+rév.prix (604.30€HT) LOT 08/13 cloisons plafonds peinture extension école	38 891,28
INVERNIZZI DANIEL	CP 08 SIT 05/19+rév.prix (216.42 €HT) LOT 02 Gros Œuvre extension école	15 536,70
MARTIN LUCAS	CP 01 SIT 06/19+rév.prix (220.69€HT) LOT 12 Carrelage faïences extension école	22 333,64
SCOP Menuiserie de l'Ain	CP02 SIT 06/19 +rév. prix (252.99 € HT) LOT 09 Menuiseries intérieures extension école	17 169,59
DEKRA INDUSTRIAL	CP11 CSPS phase réalisation suivi chantier 11 extension école	520,80
DEKRA INDUSTRIAL	CP7 phase5 réalisation chantier M+6 CT extension école	770,40
PLOMB ELEC	CP03 SIT 06/19+rév.prix(526.71€HT) LOT15 chauffage sanitaire ventilation extension école	37 811,56
PLOMB ELEC	CP06 SIT 06/19+rév.prix (132.10€HT) LOT16 électricité extension école	10 065,77
TRESORERIE DE GEX	OP 67 Intégration frais 2018 AAPC au 2313 op67 ste attribution 2018 marchés travaux extension école	3 864,00
GIROD - Claude	Démolition Garage Grobon pour aménagement placette en Brue	6 300,00
OSIRIS PAYSAGES	CP3a SIT 05/19 ss trait pavés HT(hors EPLUV poste 3 réseaux) LAQUET VRD Rue du Branlant/Chemin de Brandou	3 279,89
LAQUET	CP3a SIT 05/19+tva ss trait OSIRIS (hors EPLUV poste 3 réseaux) VRD Rue du Branlant/Chemin de Brandou	36 487,44
SME Société métallerie EPERNAY	évacuation 4T780 amiante démo garage GROBON aménagement placette En Brue	4 846,92
MARKOSOL	marquages 2019(zébra parking VERTIGO ,Zone Arrêt minute sortie parking école Champ Fontaine	257,90
		225 674,14

#### **4.4. NOUVELLE ECOLE**

##### 4.4.1. Point sur les travaux.

Le restaurant scolaire est ouvert, le planning prévoit la fin des travaux pour les vacances de la Toussaint.

##### 4.4.1.2. Compte-rendu de la commission de sécurité pour l'ouverture du restaurant scolaire et du dortoir.

La commission de sécurité qui s'est réunie le 02/09/2019 a émis un avis favorable.

#### **4.5. INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)**

##### 4.5.1. Point sur le dossier et les travaux en cours.

La commission de sécurité et convoquée le 09/09/2019 pour une ouverture des locaux le 16/09/2019.

#### **4.6. AD'AP (AgenDa d'Accessibilité Programmé)**

##### 4.6.3.1. Point sur les dossiers.

Devant la difficulté pour « passer » en ERP (Etablissement recevant du Public) et pour ne pas subir des amendes conséquentes, le local des boules lyonnaises, le local de la pétanque et le cimetière deviennent des IOP (Installation Ouverte au Public) et de ce fait sont conformes à la législation.

Le même principe devrait s'appliquer pour les vestiaires du foot, principalement la buvette, mais pour l'instant nous sommes toujours dans l'attente d'un accord de M. le Préfet.

#### **4.6.5. Auberge**

##### 4.6.5.1. Compte-rendu de la commission de sécurité du 29/08/2019 : avis favorable

#### **4.7. CONTENTIEUX**

##### **4.7.1. M. Delattre**

##### 4.7.1.1. Présentation de la décision du Tribunal Administratif.

La requête de M. Delattre est rejetée, il devra verser à la commune la somme de 1 400 €. au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

##### **4.7.2. M. et Mme De Lamarre**

##### 4.7.2.1. Présentation de la décision du Tribunal Administratif.

La requête de M. et Mme De Lamarre est acceptée, la commune devra verser à M. et Mme De Lamarre la somme de 1 400 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

### **4.7.3. Mme Desforges**

4.7.2.1. Présentation du mémoire en réponse n° 1 présenté à la Cour Administrative d'Appel de Lyon par la commune, suite au recours de l'Ordonnance prise par le TA, faite par Maître Guichard, Conseil de Mme Desforges.

### **4.8 POLICE PLURI-COMMUNALE**

4.8.1. Prise de poste du nouvel agent le 18 août 2019.

### **4.9. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE**

4.9.1. Compte-rendu de la réunion du 18/07/2019 avec la Réserve Naturelle pour le positionnement du futur goya et de la place d'abreuvement en dessous du chalet du Gralet.

4.9.2. Etude environnementale demande d'autorisation travaux création de goyas sur l'alpage du Gralet.

Le positionnement du futur goya nécessite une étude environnementale dite « 4 saisons » comprenant un inventaire de la faune et de la flore avec une évaluation des impacts. Le bureau d'études Alterr Environnement a été mandaté pour un montant de 5 604 € TTC avec une 1<sup>ère</sup> intervention à la mi-août.

4.9.3. Point sur les travaux.

4.9.3.1. La Poutouille

L'aménagement du chemin est réalisé, la pompe de la citerne et sa fermeture sont réalisés, la place d'abreuvement est terminée.

4.9.3.2. Le Gralet

L'aménagement du chemin est en cours, la place d'abreuvement sous le chalet est préparée.

4.9.4. Information sur la « casse » et le vol au Gralet survenu entre le 18 et le 25 juillet.

Même la montagne n'est plus épargnée puisque la porte d'entrée du logement du berger a été fracturée.

## **5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

### **5.1. COMMISSION URBANISME**

#### **5.1.1. Décisions favorables**

##### **Déclarations Préalables**

- DP19B0027, GOLAY RAMEL Martine à Logras, couverture d'une terrasse existante, décision tacite de non-opposition le 22 juin.
- DP19B0028, SDC « les Fleurs du Jura » représentée par M. MOCHON Jérémie à Péron, pose d'un portail mécanique, décision tacite de non-opposition le 3 juillet.
- DP19B0035, LAVANANT Bernard à Péron, construction d'une piscine, arrêté favorable le 16 juillet.
- DP19B0038, HERRMANN Corinne à Logras, création d'une Véranda, arrêté favorable le 16 juillet.
- DP19B0037, VICENTE DA SILVA à Logras, pose d'une clôture sur un mur de soutènement, arrêté favorable le 18 juillet.
- DP19B0036, THEBAULT Erwan à Logras, remplacement d'une clôture existante et pose d'un portillon, arrêté favorable le 22 juillet.
- DP19B0030, BAELE Peter à Logras, pose d'une clôture, décision tacite de non-opposition le 24 juillet.
- DP19B0033, COUTO OLIVEIRA Norberto à Péron, construction d'un abri de jardin, décision tacite de non-opposition le 24 juillet.
- DP190039, BOUCHEMAL Florian à Péron, construction d'une Pergola, décision tacite de non-opposition le 26 juillet.
- DP19B0034, LE BOT Laurie à Péron, changement de destination pour la création d'un commerce, décision tacite de non-opposition le 11 août.
- DP19B0041, DUMARET Amel à Feigères, création d'ouvertures, décision tacite de non-opposition le 17 août.
- DP19B0042, SERAFINO Michel à Logras, construction d'une Pergola, décision tacite de non-opposition le 10 août.

##### **Permis de Construire**

- PC17B0012M01, DUMAS Tiffany à Feigères, modification d'un permis en cours, arrêté favorable le 24 juin.

- PC19B0013, MC CALLIN Barbara à Péron, extension d'un bâtiment existant, arrêté favorable le 9 juillet.
- PC19B0016, Département de l'Ain représenté par M. DEGUERRY Jean à Péron, construction de 3 salles de classe provisoires en éléments modulaires, arrêté favorable le 9 août.
- PC19B0018, GAEC des Genevray représentée par M. TIGNON CHOUDANT Gérard à Péron, extension d'un hangar agricole servant de stockage pour l'exploitation, arrêté favorable le 12 août.
- PC19B0020, PERARD Mickael à Feigères, mise en conformité d'une construction suite à un incendie, classé sans suite le 11 juillet.

### **Permis de Démolir**

- PD19B0001, SNCF RESEAU représentée par Mme HANIQUE Danielle à Logras, démolition totale d'un bâtiment, arrêté favorable le 12 août.

### **5.1.2. Décisions défavorables**

#### **Permis de Construire**

- PC19B0003, SCI « un peu plus au sud » représentée par M. HUCHON Florent à Péron, construction d'un bâtiment comprenant une micro-crèche, des bureaux et un appartement, arrêté défavorable le 2 juillet.
- PC19B0011, PERARD Mickael à Feigères, mise en conformité d'une construction suite à un incendie, arrêté défavorable le 9 juillet.
- PC19B0019, BRULHART Michael à Péron, extension d'une maison individuelle, arrêté défavorable le 9 juillet.
- PC19B0010, BENAMOU Mohamed à Logras, construction d'une maison individuelle, refus tacite le 9 juillet.
- PC19B0008, SCI LE SAUVAGE représentée par M. TISSOT Paul à Greny, arrêté défavorable le 18 juillet.

#### 5.1.3. Compte-rendu de la réunion du 17/07/2019 avec le service ADS de la CAPG.

Les dossiers d'urbanisme sont toujours en hausse pour les communes adhérentes à ce service. Les communes sont globalement satisfaites du service rendu.

## **5.2. ASSOCIATIONS**

#### 5.2.4. Compte-rendu de la réunion du 21/08/2019 avec Mme la Présidente de la bibliothèque.

La Présidente, ne résidant plus sur la commune de Péron, va démissionner. Aucune personne du bureau ne veut prendre le relais. Il a été voté au sein du bureau que la gestion de la bibliothèque passe en régie. Une demande leur a été faite afin de savoir ce qu'il en résulterait vraiment pour la mairie. Si le Conseil Municipal accepte cette modification, il faudra désigner une personne référente afin de simplifier les échanges entre les deux.

## **6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **6.1. CAPG**

#### 6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11/07/2019.

L'Arrêt du PLUiH a été voté par 38 voix pour et 11 contre. Du fait de ce vote le dossier doit passer maintenant par une enquête publique.

#### 6.1.2. Compte-rendu des diverses réunions.

##### 6.1.2.1. Lagunes de Feigères : les travaux ne se feront pas cette année.

##### 6.1.2.2. Gemapi

Réunion avec Valérie Caillet service GEMAPI de la CAPG.

Echanges sur la prise de compétence par la CAPG sur le territoire communal. Un bilan des travaux réalisés par la commune avec la chargée de mission et une visite de terrain ont suivi. Le principal enjeu est clairement le ruisseau de Péron dans sa traversée du village.

## **6.2. REGIE DES EAUX**

6.2.1. Point sur les travaux rue du Mail – Grand’rue.

L'entreprise Famy a respecté la demande qui lui a été faite en sortant de l'emprise du carrefour Vie de l'Etraz avant la rentrée scolaire et remonte désormais la Grand’rue.

Le parking de la mairie est inaccessible. Le planning correspond à la fermeture de l'auberge.

Une importante déviation est opérée via la route de la combe de Péron pour rejoindre les secteurs Polaille et Paruthiol.

## **6.3. PLUiH – SCOT**

6.3.1. Présentation de l'enquête publique pour le PLUiH.

Elle aura lieu du 16 septembre 2019 au 31 octobre 2019 avec une présence sur la commune de l'un des 5 enquêteurs le 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et le 15 octobre 2019 de 15h30 à 18h30.

6.3.2. Présentation de l'enquête publique pour le SCOT.

Elle aura lieu du 4 septembre 2019 au 7 octobre 2019 avec une présence sur la commune de l'enquêteurs le 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.

## **6.4. ECOPONT**

6.4.1. Compte-rendu du Comité Technique du 24/07/2019.

Le gros gibier ne traverse toujours pas l'ouvrage faute à de trop nombreux passage de personnes et de chiens malgré les obstacles installés. Ces derniers seront renforcés.

Le Conseil Départemental doit réfléchir au financement de la modification du chemin de halage, M. le Maire ayant confirmé qu'il est exclu que la commune participe financièrement à cette action.

## **7. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal ordinaire : le 01 octobre 2019.

**Séance levée à 23H30.**